



Municipalité du Canton de Gore

REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

RÈGLEMENT 174-3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
<i>Aucune déclaration reçue</i>				

Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)), soit 200 \$.

Copie certifiée conforme
Donnée à Gore le 8 décembre 2020

Sarah Channell
Secrétaire-trésorière